

Thionville Jazz Festival

Tremplin Jeunes Talents

RÈGLEMENT

Article 1 – PRÉSENTATION GENERALE

Le Thionville Jazz Festival (TJF) organise un tremplin Jeunes Talents destiné à faire connaître les jeunes musiciens de jazz de la région, de la région Grand Est et ses voisins limitrophes (Luxembourg, Belgique ou Allemagne) le samedi 5 juillet de 14h à 17h30 à Thionville, place Anne-Grommerch. Il se tiendra en plein air, en public et en présence d'un jury (cf. infra).

Le concours est ouvert à tous les groupes de 2 à 5 musiciens de 30 ans maximum sans limite de nationalité.

Les groupes devront présenter 3 morceaux pour une durée maximale de 20 minutes.

Deux de ces morceaux seront des compositions originales.

Le troisième sera *La passerella d'addio* du compositeur italien Nino Rota, farandole finale du film de Federico Fellini *8 1/2*. Le groupe en proposera une interprétation personnelle.

Article 2 – INSCRIPTION DES ENSEMBLES

Les dossiers d'inscription complets devront parvenir à l'organisateur avant le 1er mai à l'adresse suivante : tremplin@tjf.fr

Le dossier d'inscription comprend :

- Une courte présentation de l'ensemble musical
- Une photo de l'ensemble musical en version numérique
- Une liste des musiciens et de leur instrument ainsi qu'une copie de leur carte d'identité
- Des documents vidéo et/ou audio présentant fidèlement le travail et le répertoire du groupe
- L'indication de l'horaire à laquelle l'ensemble peut être sur place au plus tôt
- L'autorisation spécifique de l'utilisation de l'image et du son

Les groupes seront prévenus individuellement de leur sélection avant le 1^{er} juin.

Le nombre d'ensembles participant au concours étant limité, l'organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions parvenues après la date limite, ou les dossiers incomplets.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours pour une catégorie si le nombre minimum d'ensembles inscrits n'est pas atteint en date du 15 mai 2025.

Dès lors, les ensembles concernés par l'annulation en seront immédiatement informés.

Article 3 – MATÉRIEL

Le matériel suivant sera mis à disposition par l'organisateur :

- Ampli guitare Vox Valvetronix + DI
- Ampli basse Mark-Bass 600w + DI
- Batterie Yamaha jazzette : GC 18' ; Tom 14' : Tom 12' ; caisse claire 14' – pas de cymbales
- Boîte de DI pour clavier
- Kit micro statique pour cuivres
- 2 micros SM58 chant
- Sonorisation façade et 5 retours PS8

Dans la mesure du possible, le groupe devra jouer avec ce matériel. Exceptionnellement, un élément supplémentaire pourra être apporté par les ensembles. Le groupe devra en prévenir l'organisateur à l'avance. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dégradations, de pertes ou de vols de ce matériel.

Les participants occasionnant des dégradations sur le matériel mis à disposition ou sur le lieu de leur prestation seront tenus de rembourser intégralement le matériel endommagé ou sa remise en état.

Article 4 – JURY

Le jury est composé d'une personnalité reconnue du monde du jazz, de 2 représentants de la municipalité, du directeur du Conservatoire, d'un représentant de la Région et d'un membre fondateur du TJF.

Article 5 - DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le planning et les horaires de convocation seront indiqués aux ensembles par les organisateurs. Les groupes devront être présents au minimum 30 minutes avant l'heure de leur passage.

Article 6 – CAPTURE AUDIO ET VIDEO

Les musiciens des ensembles autorisent l'organisateur à les filmer et photographier dans l'exécution de leur prestation durant le concours. Ces supports seront réservés à l'usage exclusif du TJF pour toute communication à destination de ses adhérents et ses partenaires.

L'organisateur préparera une attestation spécifique à faire signer par les ensembles.

Article 8 - PRIX

Le 1^{er} prix est doté de 1000 €.

Le 2^{ème} est doté de 300 €.

La somme sera remise par virement sur le compte du groupe.

Article 9 – RÉCLAMATIONS

Les éventuelles réclamations (autres que les décisions du jury) devront être adressées à l'organisateur.

Chaque ensemble s'engage à se conformer au présent règlement. Son inobservation ou celle de l'un de ses articles entraînera, de plein droit et sans possibilité de recours, la disqualification sans indemnité ni récompense.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de l'organisateur.

Article 10 – ANNULATION

En cas de force majeure, le TJF se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le présent concours en raison de circonstances indépendantes de sa volonté. Dans la mesure du possible, ces modifications feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée.